



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Israël et territoires palestiniens

Question écrite n° 14822

Texte de la question

M. Marius Masse attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Israël, en particulier sur certaines pratiques durant les interrogatoires de Palestiniens. Il semblerait en effet que la torture soit utilisée durant ces interrogatoires, alors que le gouvernement israélien a ratifié, en 1991, la convention des Nations unies contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants. De plus, de telles pratiques, outre le fait qu'elles constituent une atteinte caractérisée aux droits de l'homme, vont à l'encontre de l'article 2 de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur ce dossier et les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour que le Gouvernement israélien se conforme résolument à l'accord d'association.

Texte de la réponse

Les informations selon lesquelles la Cour suprême israélienne admettrait que des pressions physiques soient exercées en Israël dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sont préoccupantes. Le comité spécialisé des Nations unies, qui regroupe dix experts chargés de veiller à l'application de la Convention internationale contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, a condamné ces pratiques comme une forme de torture en mai 1997. Israël ayant signé cette convention, le comité lui a demandé d'y mettre un terme et de lui soumettre un rapport sur ses recommandations. La France considère, conformément à la convention, que rien ne saurait justifier la torture. Elle s'est associée à deux démarches européennes effectuées auprès des autorités israéliennes en 1996 et 1997, pour leur demander la suite qu'elles entendaient réserver aux recommandations du comité. Elle a appuyé la création, par l'Union européenne, d'un « observatoire des droits de l'homme » en Israël et dans les territoires palestiniens, qui établit périodiquement des rapports. L'accord d'association entre l'Union européenne et Israël, qui n'est pas encore entré en vigueur, s'inscrit dans le cadre d'un renforcement du partenariat entre les deux rives de la Méditerranée. Il prévoit l'établissement avec nos partenaires d'un dialogue politique, portant notamment sur la démocratie et les droits de l'homme. La ratification de cet accord permettra de mettre pleinement à profit ses dispositions, en particulier dans le domaine des droits de l'homme. La date de l'examen par le parlement français du projet de loi autorisant la ratification n'a cependant, comme vous le savez, pas encore été fixée.

Données clés

Auteur : [M. Marius Masse](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14822

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2814

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4120